

l'impossibilité de les vider en étendant ou multipliant les termes, est que les juges sont occupés pour une partie considérable de temps à administrer la justice criminelle. Rien de plus facile que d'enlever cette difficulté. Les juges de la cour supérieure (dont le nombre sera de trente suivant le rapport) sont ou doivent être aussi capables de s'acquitter de ces fonctions au criminel, et la preuve en est dans les districts ruraux où ils sont tenus de le faire et le font généralement. Le droit criminel, est fort simple. Les crimes et la procédure pour les atteindre ne sont pas plus compliqués dans les villes que dans les campagnes, et un juge qui condamne un individu à mort à Aylmer ou à Rimouski peut bien le faire également à Québec et à Montréal. Ceux d'entre eux qui voudraient s'en exempter peuvent aisément trouver un confrère pour les remplacer. Assurément, sur ces 30 juges dont plusieurs sont fort peu occupés, deux pourraient tenir la cour criminelle à Montréal et à Québec deux fois par an, afin de laisser les juges de la cour du Banc de la Reine accomplir les devoirs qui leur sont plus particulièrement assignés en appel, au civil et au criminel, et que personne autre qu'eux doit remplir.

Il y a aujourd'hui environ 100 causes sur le rôle. Combien faut-il de jours de séance pour les terminer ? La cour peut en moyenne expédier au moins trois causes par jour. 140 jours de séance pourraient donc suffire pour effacer tous les arrérages. En consacrant 12 jours de séance par mois, on disposerait de 36 causes par mois et en moins de trois mois on mettrait fin à ce criant abus de ne pouvoir espérer une décision en appel que dix-huit mois après l'appel interjeté.

On peut ainsi réaliser combien il serait facile après avoir disposé de cet arriéré, de procéder régulièrement et promptement à la décision des causes lorsque la cour n'aurait en tout que dix-neuf causes à entendre par mois tant à Montréal qu'à Québec. Il est constaté que trois juges de la cour supérieure siégeant à Montréal en révision, ont entendu et jugé 180 causes après 36 jours de séance, et ceci comme hors d'œuvre, en sus de 800 causes jugées en cour supérieure après enquête et mérite et 2,500 causes en cour de circuit et à part, en outre, les affaires ministérielles et de pratique dont chacun de ces